Unite-Progres-Justice

DECRET nº2023- 0739 /PRES-TRANS/PM/ MAECRBE/MEFP portant ouverture d'une Ambassade du Burkina Faso à Tébéran, en République Islamique d'Iran

Vu

Vu

CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
la Constitution :
la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21
Premier Ministre Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TBANS du 12 janvier 2023:

le décret n° 2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 Vu remaniement du Gouvernement :

Vп le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement :

la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques; Vп

la convention de vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires : VII

VII la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances et ses textes d'application ;

la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et Vu répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement :

Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat et son modificatif la loi n°011-2005/AN du 26 avril 2005:

le décret n°2016-0603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant Vu comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;

le décret n°2022-1166/PRES-TRANS/PM/MAECRBE du 30 décembre 2022 Vu portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur :

rapport du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Sur Burkinabè de l'Extérieur :

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 mai 2023 ;

## DECRETE

Article 1: Il est ouvert une Ambassade du Burkina Faso à Téhéran avec pour compétence sur la République Islamique d'Iran.

Article 2 : le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires

Article 3: Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 juin 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective :

Olivia Ragnaghnèwendé ROUAMBA

Aboubakar NACANABO